

Multitecno s.r.l.
Via Ita Marzotto, 8
30025 Fossalta di Portogruaro
(Venezia) Italia
Tel: + 39 0421 246 111
E-mail: info@multitecno.com
www.multitecno.com



Révision n° 4
Date révision 24/10/2023
Imprimée le 24/10/2023
Page n° 1/13

Remplace la révision : 3 (Date révision : 10/07/2020)

Fiche de données de sécurité

Conforme à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

SECTION 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/entreprise

1.1. Identifiant du produit

Désignation **MULTISEAL**

1.2. Usages identifiés pertinents de la substance ou du mélange et usages déconseillés

Description/Utilisation **Mastic plastique anti-rongeurs pour la protection des conduites électriques sous gaines ou dans armoires électriques.**

1.3. Informations sur le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison sociale **Multitecno S.r.l. – Associé unique : Zignago Holding S.p.A**
Adresse **Via Ita Marzotto 8, I**
Ville et Pays **30025 Fossalta di Portogruaro (VE)**
Italie

Tél. +39 0421 246 111

Fax +39 0421 246 447

Adresse électronique de la personne compétente,
responsable de la fiche de données de sécurité

info@multitecno.com

1.4. Numéro de téléphone d'urgence

Pour toute information urgente, contacter

Centres antipoisons (24/24h) :

1. Pavie - Centre National d'Information Toxicologique 0382/24444 ;
2. Milan - Hôp. Niguarda Ca' Granda 02/66101029 ;
3. Bergame - Hôp. « Papa Giovanni XXIII » 800/883300 ;
4. Florence - Hôp. « Careggi » Service Toxicologie médicale 055/7947819 ;
5. Rome - Hôpital « A. Gemelli » 06/3054343 ;
6. Rome - Hôpital « Umberto I » 06/49978000 ;
7. Rome - « Hôp. Pédiatrique Bambino Gesù » 06/68593726
8. Naples - Hôp. « A. Cardarelli » 081/5453333 ;
9. Foggia - Centre Hosp. Univ. Foggia 800/183459
10. Vérone – Centre Hosp. Intégré Vérone 800/011858

SECTION 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit n'est pas classé dangereux aux termes des dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP).

Toutefois, le produit contenant des substances dangereuses en concentration exigeant d'être déclarées à la section n° 3, il doit faire l'objet d'une fiche de données de sécurité fournissant des informations adéquates, conformément au Règlement (UE) 2020/878.

Dangers chimiques-physiques : le produit n'est pas classé pour cette catégorie de danger.

Dangers pour la santé : le produit n'est pas classé pour cette catégorie de danger.

Dangers pour l'environnement : le produit n'est pas classé pour cette catégorie de danger.

Classification et indications de danger : --

2.2. Éléments de l'étiquette

Étiquetage de danger aux termes du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) ultérieurement modifié et adapté.

Pictogrammes de danger : --

Mises en garde : --

Indications de danger :

EUH210

Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

Multitecno s.r.l. Via Ita Marzotto, 8 30025 Fossalta di Portogruaro (Venezia) Italia Tel: + 39 0421 246 111 E-mail: info@multitecno.com www.multitecno.com	 MULTISEAL	Révision n° 4 Date révision 24/10/2023 Imprimée le 24/10/2023 Page n° 2/13 Remplace la révision : 3 (Date révision : 10/07/2020)
--	---	--

EUH208

Contient du : Mélange de : 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazolin-3-one [EC n° 247-500-7] ; 2-méthyl-2H-isothiazolin-3-one [EC n° 220-239-6] (3:1)
Peut provoquer une réaction allergique.

Conseils de prudence : --

2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB à un taux $\geq 0,1$ %.
Le produit ne contient pas de substances à propriétés d'interférence avec le système endocrinien à des concentrations $\geq 0,1$ %.

SECTION 3. Composition/information sur les ingrédients

3.2. Mélanges

Contient :

Identification naphthalène	Concentration%	Classification 1272/2008 (CLP)	Limites spécifiques 1272/2008 (CLP)
INDEX 601-052-00-2	0,1 – 0,25*	Carc. 2 H351, Acute Tox. 4 H302, Aquatic Acute 1 H400 M=1, Aquatic Chronic 1 H410 M=1 LD50 Orale: >500 mg/kg	<i>Non applicable</i>
CE 202-049-5 CAS 91-20-3 1-methoxy-2-propanol			
INDEX 603-064-00-3	0,01 - 0,016*	Flam. Liq. 3 H226, STOT SE 3 H336	<i>Non applicable</i>
CE 203-539-1 CAS 107-98-2 Règl. REACH 01-2119457435-35-XXXX			
Mélange de : 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazolin-3-one [EC n° 247-500-7] ; 2-méthyl-2H-isothiazolin-3-one [EC n° 220-239-6] (3:1)			
INDEX 613-167-00-5	0,00015 – 0,00082*	Acute Tox. 1 H310, Acute Tox. 2 H330, Acute Tox. 3 H301, Skin Corr. 1C H314, Eye Dam. 1 H318, Skin Sens. 1A H317, Aquatic Acute 1 H400 M=1, Aquatic Chronic 1 H410 M=1, EUH071,	Skin Corr. 1C H314: $\geq 0,6\%$, Skin Irrit. 2 H315: $\geq 0,06\%$, Skin Sens. 1A H317: $\geq 0,0015\%$, Eye Dam. 1 H318: $\geq 0,6\%$, Eye Irrit. 2 H319: $\geq 0,06\%$
CE 611-341-5 CAS 55965-84-9		Note de classification selon l'annexe VI du Règlement CLP : B STA Orale : 100 mg/kg, STA Cutanée : 5 mg/kg, STA Inhalation de brouillards/poussières : 0,051 mg/l, STA Inhalation vapeurs : 0,501 mg/l	

*Remarque : limite supérieure de l'intervalle exclue
Le texte intégral des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

SECTION 4. Mesures de premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Multitecno s.r.l. Via Ita Marzotto, 8 30025 Fossalta di Portogruaro (Venezia) Italia Tel: + 39 0421 246 111 E-mail: info@multitecno.com www.multitecno.com	 MULTISEAL	Révision n° 4 Date révision 24/10/2023 Imprimée le 24/10/2023 Page n° 3/13 Remplace la révision : 3 (Date révision : 10/07/2020)
--	---	--

YEUX : Enlever les lentilles de contact si la victime en porte. Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 30/60 minutes en ouvrant grand les paupières. Consulter immédiatement un médecin.

PEAU : Ôter les vêtements souillés. Prendre immédiatement une douche. Consulter immédiatement un médecin.

INGESTION : Faire boire la plus grande quantité d'eau possible. Consulter immédiatement un médecin. Ne pas faire vomir sauf indication expresse du médecin.

INHALATION : Appeler immédiatement un médecin. Amener la victime à l'air libre, loin du lieu de l'accident. En cas d'arrêt de la respiration, pratiquer la respiration artificielle. Adopter les précautions qui s'imposent pour le secouriste.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et retardés

Pas d'informations spécifiques connues sur les symptômes et effets induits par le produit.

4.3. Indication d'une éventuelle nécessité de consulter immédiatement un médecin et de traitements spéciaux

Traiter en fonction des symptômes. Consulter un médecin.

SECTION 5. Mesures anti-incendie

5.1. Moyens d'extinction

MOYENS D'EXTINCTION ADÉQUATS

Moyens d'extinction traditionnel : gaz carbonique, mousse, poudre et vaporisation d'eau.

MOYENS D'EXTINCTION INADÉQUATS

Aucun en particulier.

5.2. Dangers spéciaux dérivant de la substance ou du mélange

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

Éviter de respirer les produits de combustion (COx principalement)

5.3. Recommandations pour les délégués anti-incendie

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir au jet d'eau les conteneurs afin d'éviter la décomposition du produit et le développement de substances potentiellement dangereuses pour la santé. Toujours revêtir un équipement complet de protection anti-incendie. Collecter les eaux d'extinction qui ne doivent pas être rejetées dans les égouts. Éliminer l'eau d'extinction contaminée et les résidus de l'incendie conformément aux normes en vigueur.

ÉQUIPEMENT

Vêtement normaux anti-incendie, avec respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), ensemble anti-flamme (EN 469), gants anti-flamme (EN 659) et bottes de pompier (HO A29 ou A30).

SECTION 6. Mesures en cas d'émission accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et procédures en cas d'urgence

PERSONNES N'INTERVENANT PAS DIRECTEMENT

Alerter le personnel chargé de la gestion de ce type d'urgences. S'éloigner de la zone de l'accident en cas d'indisponibilité des équipements de protection individuelle indiqués en Section 8.

PERSONNES INTERVENANT DIRECTEMENT

Éloigner tout le personnel non correctement équipé pour faire face à l'urgence.

Revêtir des équipements de protection individuelle appropriés indiqués à la section 8 de la fiche de données de sécurité afin d'éviter des contaminations de la peau, des yeux et des vêtements. Colmater la fuite en l'absence de danger.

Permettre au personnel travaillant dans la zone concernée par l'accident d'y accéder uniquement après l'avoir décontaminée. Aérer les locaux où a eu lieu l'accident.

6.2. Précautions environnementales

Éviter que le produit pénètre dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

6.3. Méthodes et matériel de contention et de dépollution

Aspirer le produit renversé dans un conteneur approprié. Évaluer la compatibilité du conteneur à utiliser avec le produit en consultant la section 10. Absorber le restant avec un matériau absorbant inerte (ex. vermiculite, terre de diatomée, sable, farine fossile, zéolithe, charbon actif, gel d'aluminium/silice).

Procéder à une aération suffisante du lieu touché par la fuite. L'élimination du matériel contaminé doit être effectuée conformément aux dispositions du point 13.

6.4. Référence à d'autres sections

D'éventuelles informations sur la protection individuelle et l'élimination figurent aux sections 8 et 13.

Multitecno s.r.l. Via Ita Marzotto, 8 30025 Fossalta di Portogruaro (Venezia) Italia Tel: + 39 0421 246 111 E-mail: info@multitecno.com www.multitecno.com	 MULTISEAL	Révision n° 4 Date révision 24/10/2023 Imprimée le 24/10/2023 Page n° 4/13 Remplace la révision : 3 (Date révision : 10/07/2020)
--	---	--

SECTION 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions pour une manipulation en sécurité

Manipuler le produit après avoir consulté toutes les autres sections de cette fiche de données de sécurité. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant le produit. Ôter les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'accéder aux zones de repas.

7.2. Conditions pour un stockage en sécurité, éventuelles incompatibilités comprises

Conserver uniquement dans l'emballage d'origine. Conserver les emballages fermés, en lieu bien aéré, à l'abri des rayons directs du soleil. Conserver les emballages à l'écart d'éventuels matériels incompatibles, en consultant la section 10.

7.3. Usages finals particuliers

Aucun usage final particulier, différent des usages pertinents identifiés figurant à la section 1.2 de cette fiche de données de sécurité n'est prévu.

SECTION 8. Contrôle de l'exposition/protection personnelle

8.1. Paramètres de contrôle

Normes de référence :

ITA	Italie	Décret législatif n° 81 du 9 avril 2008
EU	OEL EU	Directive (UE) 2022/431 ; Directive (UE) 2019/1831 ; Directive (UE) 2019/130 ; Directive (UE) 2019/983 ; Directive (UE) 2017/2398 ; Directive (UE) 2017/164 ; Directive 2009/161/UE ; Directive 2006/15/CE ; Directive 2004/37/CE ; Directive 2000/39/CE ; Directive 98/24/CE ; Directive 91/322/CEE.
	TLV-ACGIH	ACGIH 2023

Quartz en tant que composant du verre (Silice (cristobalite))

Valeur limite de seuil

Type	État	TWA/8h		STEL/15min		Remarques / Observations	Effets critiques
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm		
VLEP	ITA	0.1				RESPIR	
OEL	EU	0.1				RESPIR	
Poudre de silice cristalline							
TLV-ACGIH		0.025				RESPIR A2	Fibrose pulmonaire, cancer du poumon

1-methoxy-2-propanol

Valeur limite de seuil

Type	État	TWA/8h		STEL/15min		Remarques / Observations	Effets critiques
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm		
VLEP	ITA	375	100	568	150	PEAU	
OEL	EU	375	100	568	150	PEAU	
TLV-ACGIH		184.29	50	368.59	100	A4	Irritations oculaires et des voies respiratoires supérieures

Concentration prédite sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	10	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	1	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	52.3	mg/kg/d
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	5.2	mg/kg/d
Valeur de référence pour microorganismes STP	100	mg/l
Valeur de référence pour la partie terrestre	4.59	mg/kg/d

Multitecno s.r.l. Via Ita Marzotto, 8 30025 Fossalta di Portogruaro (Venezia) Italia Tel: + 39 0421 246 111 E-mail: info@multitecno.com www.multitecno.com	 MULTISEAL	Révision n° 4 Date révision 24/10/2023 Imprimée le 24/10/2023 Page n° 5/13 Remplace la révision : 3 (Date révision : 10/07/2020)
--	---	--

Santé - Dose dérivée sans effet minimum - DNEL / DMEL								
Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur le personnel			
	Locaux aigus	Systémiques aigus	Locaux chroniques	Systémiques chroniques	Locaux aigus	Systémiques aigus	Locaux chroniques	Systémiques chroniques
Orale				33 mg/kg poids corporel/jour				
Inhalation				43,9 mg/m3	553,5 mg/m3	553,5 mg/m3		369 mg/m3
Dermique				78 mg/kg pc/j				183 mg/kg pc/j

naphtalène							
Valeur limite de seuil							
Type	État	TWA/8h		STEL/15min		Remarques / Observations	Effets critiques
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm		
VLEP	ITA	50	10				
OEL	EU	50	10				
TLV-ACGIH		50	10			Peau ; A3 ; IBE	Inhibition enzyme cholinestérase
Concentration prédite sans effet sur l'environnement - PNEC							
Valeur de référence en eau douce				2.4		µg/l	
Valeur de référence en eau de mer				2.4		µg/l	
Valeur de référence pour sédiments en eau douce				67.2		µg/kg/d	
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer				67.2		µg/kg/d	
Valeur de référence pour microorganismes STP				2.9		mg/l	
Valeur de référence pour la partie terrestre				53.3		µg/kg/d	

Santé - Dose dérivée sans effet minimum - DNEL / DMEL								
Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur le personnel			
	Locaux aigus	Systémiques aigus	Locaux chroniques	Systémiques chroniques	Locaux aigus	Systémiques aigus	Locaux chroniques	Systémiques chroniques
Orale			NPI	NPI				
Inhalation	NPI	NPI	NEA	NPI	NPI	NPI	25 mg/m3	25 mg/m3
Dermique	NPI	NPI	NPI	NPI	NPI	NPI	NPI	3,57 mg/kg pc/j

Légende :

(C) = CEILING ; INHALAB = Fraction inhalable ; RESPIR = Fraction respirable ; THORAC = Fraction thoracique.

VND = danger identifié mais aucun DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition attendue ; NPI = aucun danger identifié ; LOW = danger bas ; MED = danger moyen ; HIGH = danger élevé.

Naphtalène

Indicateurs Biologiques d'Exposition (IBE) - Source : ACGIH 2019

Substance : **Naphtalène**

Indicateur biologique : 1-Naphtol, 2-Naphtol Moment du prélèvement : fin de rotation de travail

IBE : -

Notation : Nq, Ns

1-methoxy-2-propanol Méthodes d'échantillonnage :

http://amcaw.ifa.dguv.de/substance/methoden/012-Methoxypropan-2-ol_2016.pdf

8.2. Contrôles de l'exposition

En considérant que l'utilisation de mesures techniques adéquates devrait toujours prédominer par rapport aux équipements de protection individuelle, garantir une bonne ventilation sur le lieu de travail avec une aspiration locale efficace.

PROTECTION DES MAINS

Protéger les mains avec des gants de travail de catégorie III de classe A, J, H imperméables (ex. en caoutchouc fluoré ou équivalents) (réf. norme EN

Multitecno s.r.l. Via Ita Marzotto, 8 30025 Fossalta di Portogruaro (Venezia) Italia Tel: + 39 0421 246 111 E-mail: info@multitecno.com www.multitecno.com	 MULTISEAL	Révision n° 4 Date révision 24/10/2023 Imprimée le 24/10/2023 Page n° 6/13 Remplace la révision : 3 (Date révision : 10/07/2020)
--	---	--

374).

Pour le choix définitif de matériau des gants : tenir compte de la compatibilité, de la dégradation, du temps de rupture et de perméation.

En cas de préparations, la résistance des gants de travail aux agents chimiques doit être vérifiée avant l'utilisation car elle n'est pas prévisible. Les gants ont un temps d'usure qui dépend de la durée et du mode d'utilisation.

PROTECTION DE LA PEAU

Porter des vêtements à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie III (réf. Règl. (UE) 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

PROTECTION DES YEUX

Le port de lunettes de protection, de préférence étanches (réf. norme EN ISO 16321) est recommandé.

PROTECTION RESPIRATOIRE

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire si les mesures techniques adoptées ne suffisent pas pour limiter l'exposition du travailleur aux valeurs de seuil prises en compte. Il est conseillé de porter un masque avec filtre de type A/P (pour les particules) dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation. (réf. norme EN 14387).

Lorsque la substance considérée est inodore ou son seuil olfactif est supérieur au TLV-TWA correspondant, et en cas d'urgence, utiliser un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou un respirateur à prise d'air extérieure (réf. norme EN 138). Pour choisir le modèle correct de dispositif de protection des voies respiratoires, consulter la norme EN 529.

CONTRÔLES DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions provenant de procédés de fabrication, y compris d'équipements de ventilation, doivent être contrôlées aux fins de respect des normes de protection de l'environnement.

SECTION 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques fondamentales

Propriété	Valeur	Informations
État physique	non disponible	
Couleur	non disponible	
Odeur	non disponible	
Point de fusion ou de gel	non disponible	
Point d'ébullition initiale	non disponible	
Inflammabilité	non disponible	
Limite inférieure d'explosivité	non disponible	
Limite supérieure d'explosivité	non disponible	
Point d'inflammabilité	> 60°C	
Température d'auto-inflammation	non disponible	
Température de décomposition	non disponible	
pH	non disponible	
Viscosité cinématique	non disponible	
Solubilité	non disponible	
Coefficient de répartition : n-octanol/eau	non disponible	
Tension de vapeur	non disponible	
Densité et/ou densité relative	non disponible	
Densité de vapeur relative	non disponible	
Caractéristiques des particules	non applicable	

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations sur les classes de dangers physiques

Informations non disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Informations non disponibles

SECTION 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit est stable en conditions normales d'utilisation et de stockage

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable en conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Le produit risque de se dégrader s'il est surchauffé. Au contact d'acides et de bases forts, des réactions exothermiques peuvent avoir lieu.

10.4. Conditions à éviter

Éviter les surchauffes du produit. Éviter la pénétration d'humidité ou d'eau dans les conteneurs.

Éviter le contact avec des acides et bases forts.

10.5. Matériels incompatibles

Acides, bases forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Par décomposition thermique, des gaz et vapeurs potentiellement nocifs pour la santé (Cox principalement) peuvent être dégagés

SECTION 11. Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger définies dans le Règlement (CE) n° 1272/2008

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification.

Par conséquent, la concentration des différentes substances dangereuses éventuellement mentionnées à la sect. 3 doit être prise en compte pour évaluer les effets toxicologiques dérivant d'une exposition au produit.

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations non disponibles

Informations sur les probables voies d'exposition

Informations non disponibles

Effets immédiats, retardés et effets chroniques dérivant d'une exposition à court et long terme

Informations non disponibles

Effets interactifs

Informations non disponibles

TOXICITÉ AIGUË

Sur la base des données disponibles et selon les critères de classification de l'Annexe I, Partie 3 du Règl. (CE) 1272/2008 ultérieurement modifié, le produit n'est pas classé pour cette catégorie de danger.

ATE (Inhalation) du mélange : Non classé (aucun composant pertinent)

ATE (Orale) du mélange : Non classé (aucun composant pertinent)

ATE (Cutanée) du mélange : Non classé (aucun composant pertinent)

1-methoxy-2-propanol

LD50 (Cutanée) : > 2000 mg/kg Rat

LD50 (Orale) : 4016 mg/kg Rat

naphtalène

LD50 (Cutanée) : 2500 mg/kg rat ou lapin

LD50 (Orale) : > 500 mg/kg rat

LC50 (Inhalation brouillards/poussières) : 350 mg/l/4h rat

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Sur la base des données disponibles et selon les critères de classification prévus par le tableau 3.2.3 de l'Annexe I du Règl. (CE) 1272/2008 ultérieurement modifié, le produit n'est pas classé pour cette catégorie de danger.

GRAVES LÉSIONS OCULAIRES / IRRITATION OCULAIRE

Sur la base des données disponibles et selon les critères de classification prévus par le tableau 3.3.3 de l'Annexe I du Règl. (CE) 1272/2008 ultérieurement modifié, le produit n'est pas classé pour cette catégorie de danger.

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Sur la base des données disponibles et selon les critères de classification de l'Annexe I, Partie 3 du Règl. (CE) 1272/2008 ultérieurement modifié, le produit n'est pas classé pour cette catégorie de danger. Le produit peut toutefois provoquer une réaction allergique par la présence de la substance sensibilisante suivante :

Mélange de : 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazolin-3-one [EC n° 247-500-7] ; 2-méthyl-2H-isothiazolin-3-one [EC n° 220-239-6] (3:1)

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Sur la base des données disponibles et selon les critères de classification de l'Annexe I, Partie 3 du Règl. (CE) 1272/2008 ultérieurement modifié, le produit n'est pas classé pour cette catégorie de danger

CARCINOGENÉICITÉ

Sur la base des données disponibles et selon les critères de classification de l'Annexe I, Partie 3 du Règl. (CE) 1272/2008 ultérieurement modifié, le produit n'est pas classé pour cette catégorie de danger.

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Sur la base des données disponibles et selon les critères de classification de l'Annexe I, Partie 3 du Règl. (CE) 1272/2008 ultérieurement modifié, le produit n'est pas classé pour cette catégorie de danger.

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR ORGANES CIBLES (STOT) - EXPOSITION ISOLÉE

Sur la base des données disponibles et selon les critères de classification de l'Annexe I, Partie 3 du Règl. (CE) 1272/2008 ultérieurement modifié, le produit n'est pas classé pour cette catégorie de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR ORGANES CIBLES (STOT) - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Sur la base des données disponibles et selon les critères de classification de l'Annexe I, Partie 3 du Règl. (CE) 1272/2008 ultérieurement modifié, le produit n'est pas classé pour cette catégorie de danger.

DANGER EN CAS D'ASPIRATION

Sur la base des données disponibles et selon les critères de classification de l'Annexe I, Partie 3 du Règl. (CE) 1272/2008 ultérieurement modifié, le produit n'est pas classé pour cette catégorie de danger.

11.2. Informations sur autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances mentionnées dans les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés ayant des effets sur la santé humaine faisant l'objet d'évaluation.

SECTION 12. Informations écologiques

12.1. Toxicité

Utiliser le produit selon les bonnes pratiques de travail, en évitant de disperser le produit dans l'environnement. Avertir les autorités compétentes en cas de déversement du produit dans des cours d'eau ou de contamination du sol ou de la végétation.

Sur la base de l'évaluation de la classification des composants et selon les dispositions de classification de l'Annexe I, Partie 4 du Règl. (CE) 1272/2008 ultérieurement modifié, le produit n'est pas classé dangereux pour l'environnement.

1-methoxy-2-propanol

LC50 - Poissons	< 10000 mg/l/96h Leuciscus idus
EC50 - Crustacés	21100 mg/l/48h Daphnia magna
EC50 - Algues / Plantes aquatiques	> 500 mg/l/72h Desmodesmus subspicatus

Verre, oxyde, substances chimiques

LC50 - Poissons	> 1000 mg/l/96h Danio rerio
EC50 - Crustacés	> 1000 mg/l/48h Daphnia magna
EC50 - Algues / Plantes aquatiques	> 1000 mg/l/72h Raphidocelis subcapitata

naphtalène

LC50 - Poissons	0,51 mg/l/96h
EC50 - Crustacés	3,4 mg/l/48h

12.2. Persistance et dégradabilité

1-methoxy-2-propanol	Rapidement dégradable
Mélange de : 5-chloro-2-méthyl-2H - isothiazolin-3-one [EC n° 247-500-7] ; 2- méthyl-2H-isothiazolin-3-one [EC n° 220-239- 6] (3:1)	Rapidement dégradable
Verre, oxyde, substances chimiques	Dégradabilité : donnée non disponible
naphtalène	Rapidement dégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

1-methoxy-2-propanol

La bioconcentration n'est pas significative.

naphtalène

Un potentiel de bioaccumulation modéré est prévu, mais peut être métabolisé par une variété d'organismes (EU, 2003).
BCF chez les poissons (Pimephales promelas) : 427 (organisme entier) et 1158 (tissus spécifiques) (UE, 2003)

12.4. Mobilité dans le sol

1-methoxy-2-propanol

Une absorption significative dans le sol n'est pas envisageable

naphtalène

Le naphtalène se volatilise rapidement de l'eau avec une émissivité de volatilisation d'environ 7 heures (profondeur 1 m env.) (EU, 2003)
Une absorption modérée dans le sol et les sédiments est prévue. Koc (expérimental) : 378-3200 (UE, 2003).
La photolyse, la volatilisation et l'absorption peuvent être des mécanismes importants de fuite pour le naphtalène évacué dans l'eau (HSDB, 2015).

12.5. Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB à un taux $\geq 0,1$ %.

12.6. Propriétés d'interférence avec le système endocrinien

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances mentionnées dans les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur l'environnement objet d'évaluation.

12.7. Autres effets indésirables

Informations non disponibles

SECTION 13. Informations sur l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Réutiliser si possible. Les résidus de produit tels quels sont à considérer comme des déchets spéciaux non dangereux.
L'élimination doit être confiée à une société agréée de gestion des déchets, conformément à la législation nationale, éventuellement locale.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être destinés à la récupération ou à l'élimination conformément aux normes nationales en matière de gestion des déchets.

SECTION 14. Informations sur le transport

Le produit n'est pas estimé dangereux aux termes des dispositions en vigueur en matière de transport de marchandises dangereuses sur route (A.D.R.), par chemin de fer (RID), par voie maritime (IMDG Code) et voie aérienne (IATA).

Multitecno s.r.l.
Via Ita Marzotto, 8
30025 Fossalta di Portogruaro
(Venezia) Italia
Tel: + 39 0421 246 111
E-mail: info@multitecno.com
www.multitecno.com



Révision n° 4
Date révision 24/10/2023
Imprimée le 24/10/2023
Page n° 10/13

Remplace la révision : 3 (Date révision : 10/07/2020)

14.1. Numéro ONU ou numéro ID
non applicable

14.2. Désignation officielle ONU de transport
non applicable

14.3. Classes de danger lié au transport
non applicable

14.4. Groupe d'emballage
non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement
non applicable

14.6. Précautions spéciales pour les utilisateurs
non applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux dispositions de l'IMO
Informations non pertinentes

SECTION 15. Informations sur la réglementation

15.1. Dispositions légales et réglementaires en matière de santé, sécurité et environnement spécifiques pour la substance ou le mélange

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/UE : Aucune

Règlement biocides (Règl. (UE) 528/2012) : non applicable

Règlement détergents (Règl. (CE) 648/2004) : non applicable

Dir. 2004/42/CE - COV / Décret législatif 161/2006 : non applicable

Restrictions relatives au produit ou à ses composants selon l'Annexe XVII du Règlement CE) 1907/2006

Produit
Point 40

Substances contenues

Point 75 naphtalène

Règlement (UE) 2019/1148 - relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs
non applicable

Substances de la Candidate List (Art. 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC à des taux supérieurs à 0,1 %.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)
Aucune

Substances sujettes à obligation de notification d'exportation Règlement (UE) 649/2012 :
Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam :
Aucune

Multitecno s.r.l.
Via Ita Marzotto, 8
30025 Fossalta di Portogruaro
(Venezia) Italia
Tel: + 39 0421 246 111
E-mail: info@multitecno.com
www.multitecno.com



Révision n° 4
Date révision 24/10/2023
Imprimée le 24/10/2023
Page n° 11/13

Remplace la révision : 3 (Date révision : 10/07/2020)

Substances sujettes à la Convention de Stockholm :
Aucune

Contrôles sanitaires
Informations non disponibles

Décret législatif 152/2006 ultérieurement modifié

Émissions selon Partie V Annexe I :

TAB. D Classe III 00,02 %

Classification pour la pollution des eaux en Allemagne (AwSV, vom 18. April 2017)

WGK 2: Dangereux pour les eaux

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de sécurité chimique a été effectuée pour les substances contenues suivantes :

1-methoxy-2-propanol

SECTION 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) mentionnées aux sections 2-3 de la fiche :

Flam. Liq. 3	Liquide inflammable, catégorie 3
Carc. 2	Carcinogénicité, catégorie 2
Acute Tox. 1	Toxicité aiguë, catégorie 1
Acute Tox. 2	Toxicité aiguë, catégorie 2
Acute Tox. 3	Toxicité aiguë, catégorie 3
Acute Tox. 4	Toxicité aiguë, catégorie 4
Skin Corr. 1C	Corrosion cutanée, catégorie 1C
Skin Sens. 1A	Sensibilisation cutanée, catégorie 1A
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour organes cible - exposition isolée, catégorie 3
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique, toxicité aiguë, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 1
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H310	Mortel par contact cutané.
H330	Mortel par inhalation.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Multitecno s.r.l. Via Ita Marzotto, 8 30025 Fossalta di Portogruaro (Venezia) Italia Tel: + 39 0421 246 111 E-mail: info@multitecno.com www.multitecno.com	 MULTISEAL	Révision n° 4 Date révision 24/10/2023 Imprimée le 24/10/2023 Page n° 12/13 Remplace la révision : 3 (Date révision : 10/07/2020)
--	---	---

EUH071 Corrosif pour les voies respiratoires.

EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

LÉGENDE :

- ADR : Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses par route
- CAS : Numéro du Chemical Abstract Service
- CE : Numéro d'identification dans l'ESIS (fichier européen des substances existantes)
- CLP : Règlement (CE) 1272/2008
- DNEL : Dosage dérivé sans effet
- EC50 : Concentration qui a un effet sur 50 % de la population soumise à tests
- EmS : Emergency Schedule
- GHS : Système harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR : Règlement pour le transport de marchandises dangereuses de l'association internationale du transport aérien
- IC50 : Concentration d'immobilisation de 50 % de la population soumise à tests
- IMDG : Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO : International Maritime Organization
- INDEX : Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50 : Concentration létale 50 %
- LD50 : Dose létale 50 %
- OEL : Niveau d'exposition professionnel
- PBT : Persistant, bio-accumulant et toxique
- PEC : Concentration environnementale prévisible
- PEL : Niveau prévisible d'exposition
- PMT : Persistant, mobile et toxique
- PNEC : Concentration prévisible sans effets
- REACH : Règlement (CE) 1907/2006
- RID : Règlement pour le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
- STA : Estimation Toxicité Aiguë
- TLV : Valeur limite de seuil
- TLV CEILING : Concentration à ne pas dépasser à tout moment de l'exposition professionnelle.
- TWA : Limite d'exposition moyenne pondérée
- TWA STEL : Limite d'exposition à court terme
- VOC : Composé organique volatil
- vPvB : Très persistant et très bioaccumulable
- vPvM : Très persistant et très mobile
- WGK : Classe de dangerosité aquatique (Allemagne).
- A1 = cancérigène reconnu pour l'homme.
- A2 = cancérigène suspecté pour l'homme.
- A3 = cancérigène reconnu pour l'animal avec importance non connue chez l'homme.
- A4 = non classé cancérigène pour l'homme.
- A5 = non suspecté cancérigène pour l'homme.
- IBE = Substance avec Indicateur Biologique d'Exposition.

BIBLIOGRAPHIE GÉNÉRALE :

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
3. Règlement (UE) 2020/878 (Ann. II Règlement REACH)
4. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
17. Règlement (UE) 2019/1148
18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)
20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)
21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)
22. Règlement délégué (UE) 2022/692 (XVIII Atp. CLP)

Multitecno s.r.l. Via Ita Marzotto, 8 30025 Fossalta di Portogruaro (Venezia) Italia Tel: + 39 0421 246 111 E-mail: info@multitecno.com www.multitecno.com	 MULTISEAL	Révision n° 4 Date révision 24/10/2023 Imprimée le 24/10/2023 Page n° 13/13 Remplace la révision : 3 (Date révision : 10/07/2020)
--	---	---

23. Règlement délégué (UE) 2023/707

- The Merck Index. - 10th Edition
- Handling Chemical Safety
- INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- Site Web IFA GESTIS
- Site Web Agence ECHA
- Base de données de modèles de FDS de produits chimiques - Ministère de la Santé et Institut Supérieur de la Santé italien

MÉTHODE DE CALCUL

Dangers chimiques-physiques : la dangerosité a été obtenue avec les critères de classification du Règlement CLP Annexe I Partie 2 ultérieurement modifié.

Les dangers pour la santé ont été évalués selon la méthode de calcul prévue par le Règl. (CE) 1272/2008 (CLP) ultérieurement modifié pour la classification de mélanges lorsqu'il existe des données sur tous les composants du mélange ou sur certains d'entre eux :

Acute Tox : application des critères du Tableau 3.1.1. Annexe I Partie 3 du Règlement CLP ultérieurement modifié

Skin Corr. 1A/1B/1C H314 : application de la formule cumulative des critères du Tableau 3.2.3 Annexe I Partie 3 du Règlement CLP

Skin Irrit 2 H315 : application de la formule cumulative des critères du Tableau 3.2.3 Annexe I Partie 3 du Règlement CLP

Eye Dam 1 H318 : application de la formule cumulative des critères du Tableau 3.3.3 Annexe I Partie 3 du Règlement CLP

Eye Irrit. 2 H319 : application de la formule cumulative des critères du Tableau 3.3.3 Annexe I Partie 3 du Règlement CLP

Eye Irrit. 2 H319: tableau 3.3.3 de l'Annexe I, Partie 3 du Règl. (CE) 1272/2008 (CLP) ultérieurement modifié

Skin Sens 1A/1B/1 H317 Tableau 3.4.5 de l'Annexe I, Partie 3 du Règl. (CE) 1272/2008 (CLP) ultérieurement modifié

Resp Sens 1A/1B/1 H334 Tableau 3.4.5 de l'Annexe, Partie 3 du Règl. (CE) 1272/2008 (CLP) ultérieurement modifié

Muta. 1A/1B, 2 H340 - H341 : tableau 3.5.2 Annexe I Partie 3 du Règlement CLP ultérieurement modifié

Carc 1A/1B, 2 H350 - H351: tableau 3.6.2 Annexe I Partie 3 du Règlement CLP ultérieurement modifié

Repr 1A/1B, 2 H360 - H361: tableau 3.7.2 Annexe I Partie 3 du Règlement CLP ultérieurement modifié

STOT SE 1, 2 H370 - 371: application des méthodes de calcul - tableau 3.8.3 de l'Ann. I, Partie 3 du Règl. (CE) 1272/2008 (CLP) ultérieurement modifié

STOT SE 3 H336 : chap. 3.8.3.4.5 de l'Annexe I, Partie 3 du Règl. (CE) 1272/2008 (CLP) ultérieurement modifié

STOT RE 1, 2 H372 - H373: tableau 3.9.4 Annexe I Partie 3 du Règlement CLP ultérieurement modifié

Asp Tox 1 H304: application des critères 3.10 Annexe I Partie 3 du Règlement CLP ultérieurement modifié

Les dangers pour l'environnement ont été évalués selon la méthode de calcul prévue par le Règl. (CE) 1272/2008 (CLP) ultérieurement modifié pour la classification de mélanges lorsqu'il existe des données sur tous les composants du mélange ou sur certains d'entre eux :

toxicité pour le milieu aquatique effets aigus : tableau 4.1.1 de l'Annexe I, Partie 4 du Règl. (CE) 1272/2008 (CLP) ultérieurement modifié ;

toxicité pour le milieu aquatique effets chroniques : tableau 4.1.2 de l'Annexe I, Partie 4 du Règl. (CE) 1272/2008 (CLP) ultérieurement modifié

Remarque pour l'utilisateur :

Les informations figurant sur cette fiche sont basées sur les connaissances disponibles à la date de la dernière version. L'utilisateur doit s'assurer de l'adéquation et de l'exhaustivité des informations sur l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie de propriétés spécifiques du produit.

L'utilisation du produit échappant à notre contrôle direct, l'utilisateur est tenu d'observer, sous sa propre responsabilité, les lois et dispositions en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité. Nous déclinons toute responsabilité en cas d'usages impropres.

Une formation adéquate doit être dispensée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

Sections modifiées par rapport à la révision précédente : TOUTES